ABB France
Société par Actions Simplifiée au capital de 25.777.845,30 euros
Siège Social : 9, avenue Edouard Belin - 92566 Rueil Malmaison
RCS Nanterre 335 146 312

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES

EN DATE DU 6 FEVRIER 2009

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
26 FEV. 2009
DEPOT N° 612

L'an deux mille neuf,
Le six février à onze heures,

Les Associés de la Société ABB France, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société sis 9, avenue Edouard Belin à Rueil Malmaison (92566), sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La société ABB SA, représentée par Monsieur Allan HULDT en sa qualité de Président Directeur Général, représentant par elle-même ou comme mandataire le plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Allan HULDT, en sa qualité de Président Directeur Général d'ABB SA, actionnaire majoritaire de la société ABB France.

Monsieur Hanspeter FAESSLER, Country Manager ABB France, est présent.

Madame Helena KAZAMAKI, Directeur Juridique d'ABB France, est présente.

Madame Claude SINTES assume les fonctions de secrétaire.

Monsieur Dominique MUNCHENBACH et Madame Anne-Line PRODAN, élus du Comité d'Entreprise, assistent à la réunion.

La feuille de présence, certifiée véritable par le bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société,
- les copies des lettres de convocation adressées à tous les Associés,
- une copie de l'avis de convocation paru dans un journal d'annonces légales,
- la feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,

- rapport de la Présidence,
- le projet des décisions soumises à l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Président,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la Présidence.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et divers propos sont échangés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les décisions suivantes.

PREMIERE DECISION

Le Président indique que Monsieur Pierre Dardenne a fait part aux Associés d'ABB France par courrier en date du 15 janvier 2009 de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Président de la société ABB France, à compter de cette date.

L'Assemblée prend acte de cette démission et donne au Président quitus entier et définitif de sa gestion.

L'Assemblée remercie également Monsieur Pierre DARDENNE pour ses services au cours de l'année passée en qualité de Président de la société ABB France.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée décide de nommer en qualité de Président non associé en remplacement de Monsieur Pierre DARDENNE, démissionnaire, Monsieur Hanspeter FAESSLER, né le 26 août 1956 à Zurich (Suisse) et demeurant à Viale Di Porta Vercellina 1 – I -20123 Milan (Italie).

Les fonctions de Monsieur Hanspeter FAESSLER prendront effet à compter de ce jour pour une durée indéterminée.

Monsieur Hanspeter FAESSLER ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de son mandat social. Il sera néanmoins remboursé des frais qu'il engagera dans le cadre de son mandat.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet de la Société et des pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Monsieur Hanspeter FAESSLER déclare accepter cette fonction et n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances prévues par la loi.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette décision est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et le Scrutateur.

Le Président
Hanspeter FAESSLER

Certifié conforme